

opposabilité droits et libertés fondamentaux

Par **alexia13100**, le **20/05/2007** à **16:24**

Bonjour,

j'ai beaucoup de mal en DLF et un cours pas du tout précis...

Est-ce que quelqu'un pourrait me dire devant quelle juridiction se rendre en cas de violation d'un droit fondamental?

Merci... oops. [Link not found or type unknown](#)

Par **nicomando**, le **21/05/2007** à **08:37**

Bonjour,

En cas de violation d'un droit fondamental ou d'une liberté fondamentale la juridiction compétente dépend de la région du monde où est intervenue cette violation.

En tout cas en matière de droit européen des droits de l'homme la juridiction compétente est la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Seulement cette juridiction ne peut être saisie qu'à condition d'avoir épuisé les recours internes ou que le demandeur prouve que les recours internes ne pouvaient pas aboutir.

Bon courage